



## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Samedi 15 juin 2019

### Ordre du Jour

Approbation de la modification des Statuts de l'Association Notre Dame de Salut.

#### Modifications proposées en vert

#### ARTICLE 1 - OBJET, BUTS ET MOYENS

Cette association -héritière de celle créée à l'origine en 1872- a pour objet de promouvoir et favoriser la mission universelle de l'Eglise, en travaillant, dans l'esprit de la Congrégation « Province de France des Augustins de l'Assomption », dits Assomptionnistes, congrégation reconnue par décret en date du 28 janvier 2013, à l'avènement du règne de Dieu par la prière, l'action religieuse et des œuvres de toute nature et de toute forme, ...

#### ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de l'association est fixé à la maison provinciale de la « Province de France des Augustins de l'Assomption », sise au 79, avenue Denfert-Rochereau PARIS (75014)

Le siège de la direction est fixé au 63, avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris.

Ils pourront être transférés partout en France par décision du conseil d'administration.

#### ARTICLE 8-1 Membres de droit :

Sont membres de droit du conseil d'administration :

- Le Supérieur de la « Province de France des Augustins de l'Assomption » ou son représentant